



NOTE D'INFO N° 18 – MAI 2015

Report de l'Assemblée des Propriétaires du 19 mai 2015

A la suite de circonstances qui sont exposées ci-après, nous nous voyons contraints de reporter la réunion de l'assemblée des propriétaires du 19 mai 2015.

Afin de vous éclairer sur la nature du problème qui nous est posé, il est nécessaire de rappeler la procédure de convocation de l'assemblée des propriétaires.

En vue de cette réunion, que nous tenons généralement courant mai, nous vous adressons une convocation précisant son ordre du jour accompagné des résolutions sur lesquelles vous serez amenés à vous prononcer ; ces résolutions sont présentées en dernière page du trait d'union.

Parmi celles-ci figure la résolution concernant le renouvellement d'un tiers des membres du syndicat ; elle précise les noms des candidats soumis à ce vote.

Malgré notre appel à candidature du 20 mars, cette année, comme souvent, nous n'avions reçu aucune candidature autre que celle de la liste que nous vous présentions, lors de l'envoi de la convocation.

La réglementation (art. 19 du décret du 3 mai 2006) nous impose d'adresser la convocation à l'assemblée des propriétaires quinze jours au moins avant la date de réunion.

Cette date a été fixée cette année au 19 mai, compte-tenu de la disponibilité de la salle louée à la municipalité du Pecq. Suivant en cela nos usages, nous prenons la précaution de ne pas attendre le tout dernier moment pour l'envoi des convocations. Celles-ci ont été distribuées le 24 avril.

Le 4 mai après-midi, M. Daniel Fromentin a déposé une liste de trois noms à soumettre à vos suffrages pour pourvoir les sièges du syndicat soumis à renouvellement.

Pour une réunion le 19 mai, et compte-tenu du délai de quinze jours au moins imposé par nos statuts pour l'envoi des convocations, on peut considérer que ce dépôt est très tardif pour pouvoir utilement être traité.

Cependant cette question soulève un point de droit : une liste de candidatures fait-elle partie intégrante de l'ordre du jour ?

Si c'est le cas, le dépôt de M. Fromentin est hors délai et ne peut être pris en considération.

Dans le cas inverse le syndicat doit l'accepter et proposer deux listes au vote en vous adressant une convocation modifiée, ce qui entraîne ipso facto une modification de la date de réunion de l'assemblée des propriétaires.

La préfecture et notre avocat interrogés sur ce point de droit n'ont pas pu trancher la question.

Pour éviter toute contestation qui déboucherait sur un nouveau contentieux, alors que certains propriétaires en suscitent déjà beaucoup, il nous semble prudent de reporter la date de notre assemblée afin de pouvoir traiter convenablement la demande de M. Fromentin.

Le syndicat regrette beaucoup d'avoir à vous imposer ce contretemps.

Le Président

Michel Bernard

